



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 4 février 2026
(Webconférence)

Délibération n° 2026-06 Organisation de l'Agence comptable

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 4 février 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu l'extrait du procès-verbal n° 2026-10 du comité social d'administration du 27 janvier 2026,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver l'organisation de l'agence comptable..

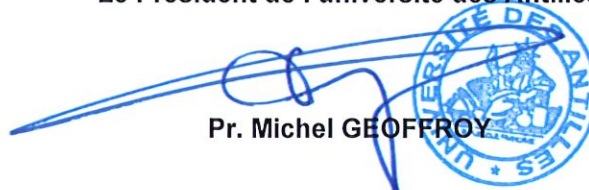
Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	25
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

L'organisation de l'Agence comptable, conformément à l'annexe, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 05 février 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr

DIRECTION

AGENT COMPTABLE

ETPT A+ 100%

ASSISTANTE DE DIRECTION

1 ETPT B 100%**

ADJOINT - FONDÉ DE POUVOIR

1 ETPT A 100% *

SERVICE RECETTES

Responsable
1 ETPT A 100%

GESTION DES RECETTES (hors droits)

1 ETPT B 100 %

GESTION DES DROITS D'INSCRIPTION

1 ETPT C 100 %

RELANCES AMIABLES

1 ETPT C 100 %

SERVICE FACTURIER

Responsable
1 ETPT A 100%

**SERVICE FACTURIER
FOURNISSEURS ET MISSIONS**

MARCHÉS DE TRAVAUX

ET

VALIDATION DES TIERS

2 ETPT B 100% 5 (°)

+

1ETPT C 100% (*)

(*) répartition par portefeuille d'entités budgétaires

SERVICE CONTRÔLE PAYE

Responsable
1 ETPT A 100%

**CONTRÔLE A PRIORI
ET**

A POSTERIORI

2 ETPT B 100 %

SERVICE COMPTABILITE

Responsable
1 ETPT A*

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

TRÉSORERIE

RÉGIES

**INVENTAIRE – CLOTURE –
COMPTE FINANCIER**

1 ETPT B 100%

RECouvreMENT

1 ETPT B **

(*) ETP intégrant les missions de fondé de pouvoir et de responsable du service comptabilité

(**) ETP intégrant les missions d'assistante de direction et de chargé du recouvrement contentieux